



Communiqué de la FFVL

Le 20 juin 2020

Suite au communiqué de ce jour du Ministère des sports sur la phase 3 (à partir du 22 juin) du déconfinement, **la reprise de la pratique du biplace associatif et professionnel est autorisée dès le lundi 22 juin**. Ces activités sont bien entendu de nouveau couvertes par notre assurance.

<http://www.sports.gouv.fr/presse/article/deconfinement-3-les-mesures-pour-le-sport-du-22-juin-au-11-juillet-2020>

Si le principe de la distanciation entre pratiquants reste de deux mètres, cette dernière n'est plus obligatoire, mais seulement recommandée. La fédération précisera dès le début de la semaine, pour le biplace, les règles sanitaires à appliquer dans ses documents « d'aide à la reprise », mais il faudra a minima que les pratiquants portent un masque.

Les regroupements de plus de dix personnes, dans l'espace public, sont maintenant soumis à autorisation préfectorale. Nous analyserons les conséquences notamment pour l'organisation de nos compétitions qui pourraient reprendre dès le week-end prochain.

Nous aurons plus de détails suite à la parution du nouveau décret et de l'instruction du Ministère des sports qui paraîtra courant semaine prochaine.

Véronique Gensac
Présidente de la FFVL